



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 septembre 2018

*L'An deux mille dix-huit, le 21 septembre 2018 à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence du maire, Monsieur Pierrot HESTIN.*

Nombre de conseillers élus :	<u>Présents</u> :	M. Pierrot HESTIN, M. Denis PETIT, Mme Claudine EGERMANN, M. Michel MOUILLÉ, Mme Christiane FORCHARD, M. Gérard GASPERMENT, M. Gilbert CRAMPÉ, M. Steve QUIRIN, Mme Aline FINANCE, M. Laurent WALTER, Mme Eliane CÉBOKLI et Mme Maud PETITDEMANGE, FEIL Pascal.
19		
Nombre de Conseillers en fonction :	<u>Excusés</u> :	MMES Pascale LICHTENAUER, Francine SOSSLER et Christine BATLOT.
19		
Conseillers présents :	<u>Absents</u> :	M. MINGAT Jean-Paul, M. MOUGINY Jacquy
14		
Procurations :	<u>Procurations(s)</u> :	Mme Pascale LICHTENAUER donne procuration à Mme Aline FINANCE, Mme Francine SOSSLER donne procuration à M. Denis PETIT et Mme Christine BATLOT donne procuration à M. Gilbert CRAMPÉ
3		
Absent(s) :		
5		

Secrétaire de séance : Monsieur Denis PETIT

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 18 mai 2018,
2. Avenant à la délibération n° 2018_05_036 – modification des délégations d'attribution du conseil municipal au maire,
3. Participation de la commune à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le CDG68,
4. Budget général – D.M. n° 1,
5. Création de la commission municipale « urbanisme » et nomination des référents PLUI,
6. Extension des compétences de la CCVA à l'assainissement – approbation des nouveaux statuts de la CCVA,
7. Requête en élimination de parcelles communales,
8. Demande d'acquisition d'un terrain communal par un administré,
9. Adhésion à la fondation du patrimoine,
10. Adhésion à l'association des amis du Mémorial Alsace Moselle,
11. Demande de subvention de l'Association du monument national HWK (Hartmannswillerkopf),
12. Convention relative à la mise en souterrain du réseau Orange dans la rue du Canal Dietsch – autorisation du maire de signer la convention,
13. Demande d'admission en non-valeurs,
14. Avenant à la délibération n° DEL2018_05_035 – création d'un Comité technique intercommunal,

POINTS DIVERS

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DEL2018_09_046

Approbation du PV du 18/05/2018

M. WALTER souhaite connaître la date de convocation pour la réunion entre le Président de l'Association de pêche et les résidents du Frarupt afin de discuter des nuisances sonores qui ont lieu tous les week-ends à l'étang de pêche, comme stipulé dans le dernier compte rendu. M. le maire informe M. WALTER que les négociations sont en cours.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL2018_09_047

Modification des délégations d'attribution du conseil municipal au maire – avenant à la délibération n° DEL2018_05_036

Par délibération en date du 18 mai 2018, le conseil municipal de Lièpvre a modifié un certain nombre de délégations.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2018, La Préfecture du Haut-Rhin nous fait savoir que cette délibération n'est pas conforme, en effet le point 2 et le point 3 des compétences déléguées doivent être complétés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les délégations d'attributions suivantes :

- **Point 2** : de fixer jusqu'à 100 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics »,
- **Point 3** : de procéder, jusqu'à la somme de 200.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

DEL2018_09_048

Participation de la commune à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le CDG68

Le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance ;
- **DE FIXER** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **10 €.**

DEL2018_09_049

Budget général – D.M. n° 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : entretien et réparations voiries		4 000.00		
TOTAL D 011 : charges à caractère général		4 000.00		
D-739223 : fonds de péréquation ressources communales et intercom.	4 000.00			
TOTAL D014 : atténuation de produits	4 000.00			
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 000.00	4 000.00		
INVESTISSEMENT				
D-21578 : autre matériel et outillage de voirie		4 000.00		
D-2158 : autres installations, matériel et outillage techniques		2 000.00		
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		6 000.00		
D-2313 : constructions	6 000.00			
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	6 000.00			
TOTAL INVESTISSEMENT	6 000.00	6 000.00		

Le maire rappelle la délibération de prescription du PLUi prise par le conseil communautaire en décembre 2015.

Dans le cadre de la collaboration avec les communes, chacune d'entre elles doit constituer une « Commission Urbanisme » permettant de disposer d'interlocuteurs référents pour la mise au point du projet de PLUi sur les aspects propres à chaque commune.

Dès le début des démarches, MM HESTIN Pierrot, GASPERMENT Gérard et CRAMPÉ Gilbert se sont portés candidats et ont assisté aux différentes phases du diagnostic intercommunal.

A présent, l'implication communale sera plus forte, puisque les études d'élaboration du PLUi vont entrer dans une phase de définition des dispositions ayant une implication forte pour chaque commune ; il est donc proposé au conseil municipal d'officialiser la création de cette commission municipale « Urbanisme » pour la commune de LIEPVRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer la commission municipale « Urbanisme » pour la mise au point du projet de PLUi sur les aspects propres à la commune de LIEPVRE,
- **DESIGNE** MM HESTIN Pierrot, PETIT Denis, GASPERMENT Gérard et CRAMPÉ Gilbert comme membres de cette commission et interlocuteurs référents de la Communauté de communes du Val d'Argent pour la mise au point du projet PLUi sur les aspects à chaque commune.

Le Maire expose :

« Afin de percevoir à nouveau la DGF bonifiée, il est nécessaire pour la Communauté de communes du Val d'Argent d'exercer une compétence supplémentaire au 1^{er} janvier 2019.

En effet l'éligibilité à la DGF bonifiée implique l'exercice d'au moins 8 parmi 12 groupes de compétences, selon les termes de l'article L.5214-23-1 du CGCT et la CCVA n'en exerce que 7 (Actions de développement économique – Aménagement de l'espace communautaire – GEMAPI – Politique du logement social d'intérêt communautaire – collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisir d'intérêt communautaire – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage).

Suite à une réunion en date du 24 avril 2018, le maire informe le conseil municipal que la compétence « Assainissement » a été proposée.

Afin de mener ce projet à bien, il y a lieu de modifier les statuts de la CCVA. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par
16 VOIX POUR
1 ABSTENTION (M. Steve QUIRIN)**

- **APPROUVE** le projet d'étendre les compétences de la CCVA à l'assainissement,
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts qui en résulte. Cette modification prendra effet au 1^{er} novembre 2018.

DEL2018_09_052

Requête en élimination de parcelles communales

M. le maire présente aux membres du conseil municipal un plan sur lequel figure toutes les parcelles appartenant à la commune.

Il s'avère que les parcelles suivantes :

- Section 1 parcelle 564, 556, 615 et 116
- Section 1 parcelle 301, 342, 529, 531, 545 et 547
- Section 2 parcelles 250, 407, 660, 919, 1019, 1021, 1023 et 1025

font toujours parties du domaine privé de la commune.

Le maire propose de classer ces parcelles dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

sollicite auprès du Livre foncier de Sélestat, l'élimination des parcelles suivantes :

- Section 1 parcelle 564, 556, 615 et 116
- Section 1 parcelle 301, 342, 529, 531, 545 et 547
- Section 2 parcelles 250, 407, 660, 919, 1019, 1021, 1023 et 1025

appartenant à la commune de LIEPVRE et qui sont à verser dans le domaine public communal.

DEL2018_09_053

Demande d'acquisition d'un terrain communal

Mme Aline FINANCE quitte la salle du conseil.

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu en mairie en date du 13/08/2018 de la part de Mme Aline FINANCE concernant l'acquisition d'un terrain communal situé en section 25 parcelle 84.

Le père de Mme FINANCE étant propriétaire de la parcelle voisine (n° 85) souhaiterait acquérir la parcelle attenante n° 84.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, PAR
16 VOIX POUR**

- **DECIDE** de louer le terrain à M. FINANCE Gilbert pour la somme de **15 €**,

- **CHARGE** le maire d'en informer M. FINANCE et d'établir la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

Mme Aline FINANCE rejoint le conseil.

DEL2018_09_054

Adhésion à la fondation du Patrimoine

En date du 13 juin 2018, la fondation du Patrimoine a fait parvenir un courrier à la commune dans lequel, cette association propose à la commune d'adhérer à cette Association.

Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local.

La fondation du patrimoine mobilise toutes les énergies, tant collectives qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
décide de ne pas adhérer à cette association.**

DEL2018_09_055

Adhésion à l'Association des Amis du Mémorial Alsace Moselle

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle.

Cette Association a besoin du plus grand nombre, élus, anciens combattants ou témoins, pour donner au Mémorial son assise populaire, pour le promouvoir et en faire un lieu de mémoire régionale, d'histoire générale, de sens et de pédagogie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

9 VOIX POUR (HESTIN Pierrot, PETIT Denis,
Francine SOSSLER, WALTER Laurent, FORCHARD Christiane,
PETITDEMANGE Maud, MOUILLÉ Corinne,
Gibert CRAMPÉ et Christine BATLOT)

6 VOIX CONTRE (GASPERMENT Gérard, FINANCE Aline,
Pascale LICHTENAUER, EGERMANN Claudine,
QUIRIN Steve et FEIL Pascal)

2 ABSTENTIONS (CÉBOKLI Eliane, MOUILLÉ Michel)

D'adhérer à l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle.

DEL2018_09_056

**Demande de subvention de l'Association du monument national HWK
(Hartmannswillerkopf)**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier réceptionné en mairie de la part du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf concernant une demande de subvention afin de refaire la mise en lumière du site par de l'éclairage plus moderne ainsi que le paratonnerre. Cette mise en lumière représente un coût de 43 000.00 €. Le comité sollicite la commune à hauteur de 100.00 € pour pouvoir réaliser cet investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

7 VOIX POUR (HESTIN Pierrot, PETIT Denis,
SOSSLER Francine, CRAMPÉ Gilbert, BATLOT Christine,
CÉBOKLI Eliane, Corinne MOUILLÉ)

5 VOIX CONTRE (GASPERMENT Gérard, FEIL Pascal, EGERMANN Claudine,
MOUILLÉ Michel et WALTER Laurent)

5 ABSTENTIONS (QUIRIN Steve, PETITDEMANGE Maud, FINANCE Aline,
Pascale LICHTENAUER et Christiane FORCHARD).

De verser la somme de 100 € au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf.

DEL2018_09_057

**Convention relative à la mise en souterrain du réseau Orange dans la rue du Canal
Dietsch – autorisation du maire à signer la convention**

Exposé du Maire :

« Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Canal Dietsch, des travaux de mise en souterrain des réseaux Oranges sont prévus.

Ces travaux sont encadrés par la signature entre la commune, représentée par le maire et ORANGE, d'une convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange (convention jointe en annexe). Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

DEL2018_09_058

Demande d'admission en non-valeurs

Monsieur le Trésorier de Ste-Marie-aux-Mines informe la commune qu'une créance est irrécouvrable du fait que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de la liste de créances et suite à la délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 6.23€, selon l'état transmis, arrêté à la date du 10/08/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur – article 6541 la somme de 6.23€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DEL2018_09_059

Avenant à la délibération du 18/05/2018 – création d'un Comité Technique commun

En date du 18 mai 2018, le conseil municipal a décidé de la création d'un comité technique commun entre la commune de Lièpvre et la Communauté de communes du Val d'Argent.

A cette délibération, il faudra également rajouter le terme CHSCT. La délibération sera donc modifiée dans le sens :

« Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le rattachement des agents de la commune de LIEPVRE au **Comité technique unique ainsi que le CSHCT** placé auprès de la communauté de communes du Val d'Argent, compétent pour tous les agents de la l'ensemble des communes adhérentes à l'EPCI ainsi que pour tous les agents de la communauté de communes. »

La modification de la délibération du 18/05/2018 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINTS DIVERS

a/ Informations dans le cadre de la délégation au maire. – D.I.A.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des D.I.A. signées dans le cadre de sa délégation d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbaine :

- Vente d'un appartement situé au 66, rue Clémenceau en section 2 parcelle 1026 appartenant à M.WIRTH Michaël
- Vente de terrains situés au lieu-dit « Creuse de la Gely » en section 7 parcelles 31, 35, 36, 34, 38 et 39 appartenant à M. KIEFFER Fabien
- Vente d'une maison sise 2, Musloch en section 24 parcelles 175 et 176 appartenant à Mme LEDRU Claudine,
- Vente d'une maison située au 15a, rue de la Rochette en section 7 parcelle 182,184 et 185 appartenant à M. et Mme BURSTERT Yvan et BOULOT Yvette,
- Vente d'une maison située au 6, rue du Kast en section 7 parcelles 2 et 7 appartenant à Mme KLEIN Elisabeth,

- Vente d'une maison sise au 11, rue St-Sylvestre-sur-Lot en section 7 parcelles 441 et 443 appartenant M et Mme Franck STANISIERE et Deepa DAREEAWO,
- Vente d'une maison située au 22, lotissement du Frankembourg section 8 parcelle 272/135 appartenant à M. Denis SCHMIEDER et Mme Claire LAMEY ainsi qu'à Mme Arlette PANFALONE et Mme Eliane SARY
- Vente d'une maison située 2, rue du Canal Dietsch section 1 parcelle 111 appartenant à M. MEYER Daniel,
- Vente d'une maison située 6, rue du Hoimbach en section 1 parcelle 263/103 appartenant à M. ENTZMANN David,
- Vente d'un terrain situé « Devant Chalmont » en section 7 parcelle 517 appartenant à STRUCTURE ET DEVELOPPEMENT,
- Vente d'une maison sise 11, Musloch en section 25 parcelle 81.

b/ Intervention de Mme CÉBOKLI

Mme CÉBOKLI informe le conseil municipal que le chemin forestier du Chalmont est dans un état déplorable et demande au maire si les entreprises de débardage ne sont pas censées remettre le chemin en état. M. le maire charge M. MOUILLÉ d'en informer M. DELAVENNE, le garde forestier afin qu'il fasse le nécessaire.

Mme CÉBOKLI souhaite également que l'on instaure des heures d'ouverture et de fermeture durant les congés et que cela soit acté.

c/ Intervention de Mme Corinne MOUILLÉ

Mme MOUILLÉ informe le conseil que lors de la location de la salle aux donneurs de sang, le responsable de la zumba n'a pas été prévenu.

d/ Intervention de Mme Christiane FORCHARD

Mme FORCHARD donne rendez-vous au conseil municipal, samedi le 22/09/2018 à 9H00 pour l'inauguration du parcours de santé.

e/ Intervention de Mme Aline FINANCE

Mme FINANCE souhaite savoir si le maire va entreprendre quelque chose pour enlever les vieilles carcasses de voiture entreposées chez un particulier à Musloch. M. le maire informe le conseil qu'il a été voir la personne en question et qu'il lui a demandé d'enlever les voitures.

f/ Intervention de M. Denis PETIT

Monsieur PETIT informe le conseil municipal que le rapport d'activité du SMICTOM est en ligne sur le site du SMICTOM.

M. PETTT souhaite également que l'on envoie un courrier en recommandé aux 3 locataires de chasse afin qu'ils tirent davantage de sangliers et si le nécessaire n'est pas fait dans un délai d'un mois, qu'une battue administrative soit organisée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22H00.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Lièpvre, le 21 septembre 2018

Le Maire,

Pierrot HESTIN.